

2021

Rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec

IMPARTIALITÉ

ENGAGEMENT

RESPECT

COMPÉTENCE

INDÉPENDANCE



TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
du Québec

Rapport annuel de gestion

2021

du Tribunal administratif
du Québec



UN TRIBUNAL AU SERVICE DES CITOYENS

Tout citoyen peut s'adresser au Tribunal administratif du Québec lorsqu'il souhaite contester une décision de l'Administration publique (ministère, régie, commission ou municipalité)¹. Son rôle est d'entendre les parties et de juger si cette décision doit être modifiée, annulée ou maintenue. Il peut aussi proposer aux parties d'autres modes de règlement du litige, comme la conciliation.

Il s'agit, pour le citoyen, d'un forum totalement indépendant et distinct de tout ministère, organisme ou municipalité. Les juges administratifs qui y siègent sont neutres et sans parti pris.

Le Tribunal administratif du Québec se distingue des autres tribunaux administratifs notamment par le fait qu'il tranche des litiges qui opposent le citoyen à l'Administration publique, par sa multidisciplinarité, par son accessibilité et par le nombre de lois qu'il applique. Il rend aussi des décisions concernant les personnes privées de leur liberté en raison de l'état de leur santé mentale et à l'égard des personnes accusées qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarées incapables à subir leur procès.

REGARD SUR LE TRIBUNAL



UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE

Les raisons pour lesquelles les requérants s'adressent au Tribunal sont diversifiées : il peut s'agir, par exemple, d'une personne ayant subi un accident de la route, d'une victime d'acte criminel, d'un propriétaire d'entreprise titulaire d'un permis, d'une personne ayant reçu un avis d'expropriation ou encore d'un individu jugé non criminellement responsable de ses actes. Alors que certains requérants sont représentés par un avocat, une proportion significative d'entre eux choisissent de se représenter seuls devant le Tribunal.

1. Notons que, selon la *Loi sur la justice administrative*, ce ne sont pas toutes les décisions de l'Administration publique qui peuvent être contestées devant le Tribunal. Consultez la *liste des recours* pour connaître les décisions qui peuvent être contestées.

UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE DE JUGES ADMINISTRATIFS



La multidisciplinarité de l'équipe de 119 juges administratifs² est unique. Elle fournit au citoyen l'assurance d'une décision sur son dossier qui tient compte des spécificités propres à son recours. Les juges administratifs œuvrant au Tribunal sont issus des professions suivantes :

- Avocat
- Évaluateur agréé
- Ingénieur
- Ingénieur-agronome
- Médecin
- Notaire
- Psychiatre
- Psychologue
- Travailleur social
- Urbaniste

Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel.

DES COMPÉTENCES ÉTENDUES



Le Tribunal tranche des litiges dans un grand nombre de domaines. Au 31 mars 2021, 158 compétences découlant d'une centaine de lois lui étaient attribuées. Ces compétences couvrent des sujets aussi variés que l'indemnisation des victimes d'accidents de la route ou d'actes criminels, la sécurité du revenu, l'assurance parentale, la délivrance de permis, l'éducation, le régime de rentes, l'environnement ou l'expropriation. Le Tribunal a aussi des compétences en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*³ et de certaines dispositions du *Code criminel*⁴.

UN TRIBUNAL ACCESSIBLE



Le Tribunal a son siège social à Québec et un bureau à Montréal. Il compte une équipe d'environ 300 personnes. Il entend annuellement les recours de citoyens provenant de toutes les régions du Québec.

Son accessibilité se concrétise également dans les différents projets de transformation amorcés ou à venir, lesquels visent, par exemple, à offrir aux citoyens des moyens simples et rapides de transmettre des documents ou encore de communiquer avec le Tribunal.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

194	Nombre d'employés en poste
119	Nombre de juges administratifs à temps plein et à temps partiel
44,9 M\$	Dépenses en 2020-2021
7 236	Dossiers ouverts en 2020-2021
6 806	Dossiers fermés en 2020-2021
10 193	Séances de conciliation et audiences fixées (incluant la Division de la santé mentale)

UN TRIBUNAL QUI ÉVOLUE



Depuis sa création en 1998, ce sont plus de 200 000 citoyens qui ont été entendus dans le cadre de plus de 286 000 rencontres avec un juge administratif.

L'augmentation du nombre de compétences attribuées au Tribunal, qui est passé de 119 à 158, s'est accompagnée d'un accroissement des services rendus aux citoyens. La diversité des compétences du Tribunal fait de celui-ci une véritable référence en droit administratif depuis plus de vingt ans.

Le Plan stratégique 2018-2022 du Tribunal prévoit la révision de plusieurs processus et outils de travail et de nombreux changements se sont concrétisés au cours de la dernière année.

Notamment, le Tribunal a mis en place, en 2020-2021, un premier service en ligne qui permet aux citoyens de déposer leur recours de manière numérique. Il a aussi développé un service de signature et de traitement numérique des décisions rendues et motifs présentés par ses juges administratifs. Son déploiement a eu lieu le 31 mars 2021. Ajoutons également que le Tribunal a su répondre aux défis engendrés par la pandémie avec la mise en place de nouveaux outils collaboratifs en mode virtuel afin que l'organisation puisse poursuivre ses activités et accomplir sa mission dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. En 2021-2022, le Tribunal va continuer à se moderniser et prévoit d'ailleurs déployer un second service en ligne qui permettra aux parties de déposer des pièces à leur dossier. Cet élargissement de la gamme de services numériques représente l'une des grandes priorités du Tribunal.

2. En date du 31 mars 2021.

3. RLRQ, chapitre P-38.001, art. 21.

4. L.R.C. 1985, c. C-46, art. 672.38 ss.



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec,

Simon Jolin-Barrette
Québec, septembre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,

Sylvain Bourassa
Québec, septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
2	DÉCLARATION DE FIABILITÉ	10
3	PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	11
	3.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	12
	3.2 ORGANIGRAMME	13
	3.3 LES SECTIONS DU TRIBUNAL	14
4	FAITS SAILLANTS 2020-2021	16
5	RÉSULTATS 2020-2021	18
	5.1 RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022	18
	5.2 RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ET DU CODE CRIMINEL	30
	5.3 RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	33
6	UTILISATION DES RESSOURCES	35
	6.1 RESSOURCES HUMAINES	35
	6.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES	38
	6.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES	40
7	EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	41
	7.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	41
	7.2 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	46
	7.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES	47
	7.4 ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	48
	7.5 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE	50
	7.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE	51
	7.7 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS	51
	7.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL	52
8	ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021	53
	ANNEXE	72
	NOUS JOINDRE	74

LISTE DES TABLEAUX

1	Synthèse des résultats du <i>Plan stratégique 2018-2022</i>	19
2	Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM	20
3	Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM	20
4	Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM	21
5	Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM	21
6	Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM	21
7	Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture	22
8	Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM	30
9	Nombre d'audiences tenues en CETM	31
10	Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d'examen des troubles mentaux, à la suite d'un verdict (en jours)	31
11	Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)	32
12	Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant la réception d'une demande (en jours)	33
13	Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)	33
14	Nombre de plaintes traitées	34
15	Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2021	35
16	Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2021	36
17	Mouvement du personnel en 2020-2021	36
18	Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi	36
19	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	37
20	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021	37
21	Dépenses et évolution par secteur d'activité	39
22	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021	40
23	Effectif régulier au 31 mars 2021	41
24	Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2020-2021	41
25	Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2020-2021	42
26	Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi	42
27	Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	43
28	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	43
29	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats au 31 mars 2021 – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	44
30	Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021	44
31	Taux d'embauche des femmes en 2020-2021, par statut d'emploi	44
32	Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2021, par catégorie d'emploi	44
33	Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH	45
34	Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	45
35	Reddition de comptes concernant l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	47
36	Portrait des demandes 2020-2021	48
37	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue	49
38	Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais	49

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CETM:	Commission d'examen des troubles mentaux
CJA:	Conseil de la justice administrative
DSM:	Division de la santé mentale
LAI:	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
LJA:	<i>Loi sur la justice administrative</i>
LPP:	<i>Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui</i>
SAE:	Section des affaires économiques
SAI:	Section des affaires immobilières
SAS:	Section des affaires sociales
SOQUIJ:	Société québécoise d'information juridique
STE:	Section du territoire et de l'environnement
TI:	Technologies de l'information

MESSAGE DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL



J'ai le plaisir de présenter le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Tribunal administratif du Québec. Cette dernière année a été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui nous a amenés à revoir nos modes de fonctionnement et à accroître notre utilisation des outils virtuels, et ce, à la vitesse «grand V». Je suis fier de souligner les efforts mis en œuvre par tout un chacun, aussi bien les juges administratifs que les membres du personnel. Ceux-ci se sont mobilisés de façon proactive et ont su faire preuve d'un engagement indéfectible. De même, je tiens à noter l'ouverture et la grande capacité d'adaptation démontrées par les requérants, intimés, représentants et avocats de toutes les parties qui ont contribué à assurer la qualité de nos services en matière de justice administrative, et je les en remercie.

Au cours de la dernière année, le Tribunal a déployé des outils numériques qui lui ont permis de maintenir la tenue de ses audiences et de ses séances de conciliation, et ce, tout en assurant la santé et la sécurité de tous. Plusieurs processus de travail ont été modifiés afin que les membres du personnel puissent effectuer leur prestation de travail à distance. Ainsi, malgré le contexte incertain du début de l'année 2020-2021, le Tribunal a été en mesure de maintenir ses activités juridictionnelles et de recevoir les recours des citoyens.

Le Tribunal a su demeurer agile et atteindre la majorité des cibles qu'il s'était fixées pour 2020-2021, et ce, malgré les imprévus auxquels il a dû faire face. Je tiens d'ailleurs à lever mon chapeau aux équipes qui ont réalisé deux projets technologiques importants dans la dernière année: la plateforme RIIL (Recours introductif d'instance en ligne) et le TNDM (Traitement numérique des décisions et motifs). Le premier projet, qui permet aux citoyens de déposer leur recours par le biais de notre site Internet, a été déployé en juillet et décembre 2020. Quant au deuxième projet, mis en place en mars 2021, il a permis de rendre numérique l'ensemble des étapes de signatures et de traitements des décisions, facilitant ainsi le travail des juges administratifs et du personnel. Notons enfin que le Tribunal a mis en ligne sa page Facebook et a produit différents guides et outils pour appuyer les citoyens lors de la tenue d'audiences virtuelles.

Par ailleurs, en octobre 2020, j'ai eu l'occasion d'accueillir M. Michel Waechter à titre de président de la Commission d'examen des troubles mentaux. Il succède à M^{me} Gisèle Lacasse qui a occupé cette fonction durant cinq années. Je la remercie pour son travail et son implication.

L'année qui vient clôturera la planification stratégique 2018-2022 du Tribunal. Ce sera pour nous l'occasion de faire le bilan de nos nombreuses réalisations des années passées, mais également de nous projeter dans l'avenir, notamment en poursuivant notre engagement visant à transformer les activités du Tribunal et à nous rapprocher du citoyen.

En terminant, je tiens à manifester toute ma reconnaissance aux 119 juges administratifs et à l'ensemble des 194 membres du personnel qui se sont montrés ouverts, proactifs et résilients et qui ont réalisé un travail remarquable. Cela a permis au Tribunal d'atteindre ses objectifs, tout en poursuivant sa mission et en offrant aux citoyens un service de qualité, et ce, dans des circonstances hors du commun. Ce travail collectif est pour moi une source de grande fierté.



Sylvain Bourassa

Québec, septembre 2021

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Le président-directeur général



Sylvain Bourassa

Québec, septembre 2021



PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été créé pour favoriser l'accès à la justice administrative à tous les citoyens, tout en offrant des garanties d'indépendance et d'impartialité. En fonction depuis le 1^{er} avril 1998, il exerce un rôle exclusivement juridictionnel à l'égard des compétences attribuées à ses quatre sections : *affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques* ainsi que *territoire et environnement*. Les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

Mission

Le Tribunal offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre un citoyen et une administration publique en affaires sociales, immobilières, économiques, en territoire et environnement et en santé mentale. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Vision

- Être un tribunal connu et reconnu pour son expertise et accessible dans toutes les régions du Québec ;
- Être un tribunal moderne et mobilisé offrant des solutions novatrices ;
- Être un tribunal qui inspire et maintient la confiance des parties à son égard.

Valeurs

Pour réaliser pleinement sa mission, le personnel du Tribunal privilégie les valeurs suivantes :

- *l'impartialité*, en agissant avec neutralité, objectivité et intégrité ;
- *l'engagement*, en s'investissant par son attitude et ses actions dans un esprit de collaboration et d'efficacité ;
- *le respect*, en agissant avec dignité, courtoisie et ouverture ;
- *la compétence*, en développant ses habiletés, en maintenant à jour ses compétences et en les partageant ;
- *l'indépendance*, en se comportant de façon autonome, et ce, en accordant à tous un traitement équitable.

3.1

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Tribunal est dirigé par un président-directeur général qui en assure l'administration et la direction. Il a notamment pour fonctions la planification et la gestion des activités juridictionnelles.

Le Tribunal compte quatre sections et une division de la santé mentale. Chaque section du Tribunal relève d'un vice-président, alors que la Division de la santé mentale est sous la responsabilité du président de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM). Les vice-présidents et le président de la CETM veillent, entre autres, à la distribution des mandats et à la fixation des audiences.

Le président-directeur général est assisté, dans ses fonctions, par plusieurs unités administratives: la Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal, la Direction des ressources financières, la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources matérielles, la Direction des ressources informationnelles ainsi que le Secrétariat, qui reçoit les recours déposés par les citoyens.

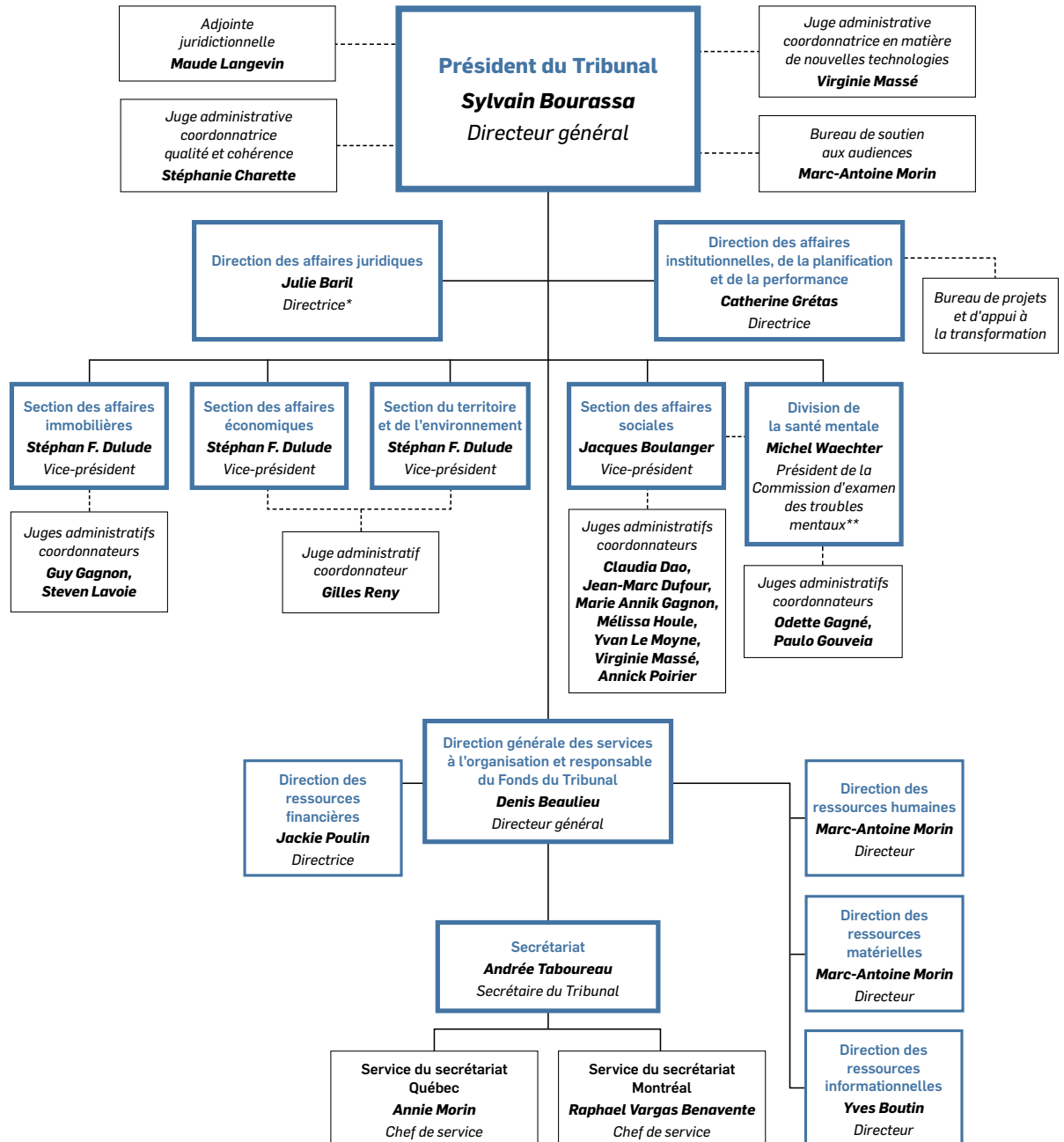
La Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires institutionnelles, de la planification et de la performance, qui relèvent directement du président-directeur général, complètent l'équipe du Tribunal.



3.2

ORGANIGRAMME

Organigramme du Tribunal administratif du Québec



* Responsable de l'accès à l'information

** Articles 18 et 19 de la Loi sur la justice administrative

En date du 31 mars 2021

Les juges administratifs coordonnateurs ainsi que l'adjointe juridictionnelle n'assument pas de tâches de gestion.

3.3

LES SECTIONS DU TRIBUNAL

La nature des recours déposés au Tribunal touche différents secteurs d'activité nécessitant une expertise spécialisée, ainsi chaque dossier est confié à l'une de ses quatre sections ou encore à la Division de la santé mentale.



Jacques Boulanger

Vice-président de la Section des affaires sociales

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales (SAS) intervient notamment en matière d'indemnisation, de régimes de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide ou d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Elle traite plus de 80 % des recours déposés au Tribunal.

La SAS en quelques chiffres

Au 31 mars 2021

Dossiers actifs :	13 617
Juges administratifs à temps plein :	58
Juges administratifs à temps partiel :	8

En 2020-2021

Dossiers ouverts ⁵ :	5 897
Dossiers fermés :	5 378

Profession des juges administratifs : avocat, notaire, médecin, psychologue, travailleur social

Au 31 mars 2021, la SAS statuait sur des recours formés en vertu de 34 lois.



Michel Waechter

Président de la Commission d'examen des troubles mentaux

Division de la santé mentale

La compétence de la Division de la santé mentale (DSM) comporte deux volets : agir à titre de Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) en vertu du *Code criminel* et statuer sur les recours introduits en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP).

La CETM est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les personnes accusées qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarées incapables de subir leur procès. Les dossiers relatifs à la LPP touchent, pour leur part, le maintien de la garde dans un établissement hospitalier des personnes jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.

La DSM en quelques chiffres

Au 31 mars 2021

Nombre d'accusés en CETM :	1 958
Juges administratifs à temps plein :	12
Juges administratifs à temps partiel :	16

En 2020-2021 (LPP et CETM)

Dossiers ouverts :	785
Dossiers fermés :	758

Profession des juges administratifs : avocat, psychologue, psychiatre, travailleur social

5. Pour chacune des sections, les dossiers ouverts incluent les réouvertures.



Stéphan F. Dulude

Vice-président de la Section des affaires immobilières,
de la Section des affaires économiques et
de la Section du territoire et de l'environnement

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) rend principalement des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*⁶ et la *Loi sur l'expropriation*⁷.

La SAI en quelques chiffres

Au 31 mars 2021

Dossiers actifs:	3 229
Juges administratifs à temps plein:	16

En 2020-2021

Dossiers ouverts:	1 187
Dossiers fermés:	1 285

Profession des juges administratifs:
avocat, évaluateur agréé

Au 31 mars 2021, la SAI statuait sur des recours formés en vertu de 16 lois.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) s'occupe des recours liés aux questions de permis, de certificats ou d'autorisations nécessaires à l'exercice d'une activité économique, professionnelle ou commerciale.

La SAE en quelques chiffres

Au 31 mars 2021

Dossiers actifs:	68
Juges administratifs à temps plein:	5

En 2020-2021

Dossiers ouverts:	66
Dossiers fermés:	55

Profession des juges administratifs:
avocat, évaluateur agréé

Au 31 mars 2021, la SAE statuait sur des recours formés en vertu de 41 lois⁸.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) traite principalement des recours en matière de protection du territoire et des activités agricoles et des recours liés à la qualité de l'environnement.

La STE en quelques chiffres

Au 31 mars 2021

Dossiers actifs:	140
Juges administratifs à temps plein:	4

En 2020-2021

Dossiers ouverts:	86
Dossiers fermés:	88

Profession des juges administratifs:
avocat, ingénieur, ingénieur-agronome,
urbaniste

Au 31 mars 2021, la STE statuait sur des recours formés en vertu de 14 lois.

6. RLRQ, chapitre F-2.1.

7. RLRQ, chapitre E-24.

8. Deux nouvelles lois s'ajoutent aux compétences de la SAE, soit la *Loi sur les véhicules hors route* (V-1.3) et la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (T-11.2). La loi V-1.3 ajoute une nouvelle compétence au Tribunal, tandis que l'article 255 de la loi T-11.2 abroge la *Loi concernant les services de transports par taxi* (S-6.01). Par conséquent, une seule loi est ajoutée au nombre total de lois qui confèrent des compétences à la SAE.

FAITS SAILLANTS 2020-2021

Une pandémie qui a permis d'accélérer le passage au mode virtuel

La pandémie de COVID-19 a eu des impacts importants au sein de notre société. Cette situation inédite a amené le Tribunal à accélérer son virage numérique, notamment par le déploiement d'outils technologiques qui ont permis d'accroître le nombre d'audiences tenues en ligne et de maintenir un service au citoyen accessible et de qualité. L'équipe a su relever avec diligence les défis techniques et humains liés au contexte sanitaire, permettant ainsi aux juges administratifs de continuer à entendre les recours des citoyens de partout au Québec. Bien que les débuts de la crise sanitaire aient causé un ralentissement des opérations en raison du report forcé de plusieurs activités juridictionnelles entre les mois de mars et de mai, les moyens déployés ont permis au Tribunal de reprendre, par la suite, un rythme pratiquement comparable à celui de l'année précédente.

Le contexte sanitaire a, par ailleurs, été l'occasion de revoir certaines pratiques. Par exemple, on note une augmentation significative du nombre d'activités de gestion d'instance. Ces dernières permettent à un juge administratif de faire progresser les dossiers et ainsi d'offrir un accompagnement plus soutenu auprès des parties.

Des services transformés au bénéfice des citoyens

Le Tribunal a poursuivi ses actions en vue de rendre les services qu'il offre à sa clientèle encore plus accessibles, notamment par le déploiement de la plateforme de dépôt de requêtes introductives d'instance en ligne. Cette dernière a d'abord été rendue disponible en juillet 2020 pour les recours déposés à la SAS, puis une seconde et dernière phase de la solution numérique a été déployée en décembre 2020 permettant le paiement des frais et la rendant ainsi disponible à l'ensemble des sections du Tribunal. En plus d'y déposer leur recours en ligne, les citoyens peuvent joindre les documents nécessaires au traitement de leur demande, sans se déplacer. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, 39% des recours introductifs ont été déposés en ligne.

En outre, le Tribunal a amorcé les travaux qui mèneront à la mise en place, dès l'automne 2021, d'un nouveau service en ligne qui permettra aux parties à un litige de déposer de façon électronique des pièces numériques, et ce, tout au long du cheminement de leur dossier au Tribunal.

Des processus de travail transformés

Au cours de la dernière année, le Tribunal a poursuivi ses efforts visant la transformation de ses processus de travail. Concrètement, ce sont maintenant plus de 94 % des procès-verbaux qui sont traités de manière entièrement numérique et 91 % des dossiers qui sont numérisés. En plus de réduire la consommation de papier et d'accroître les efforts de développement durable, l'utilisation des documents électroniques facilite le travail des juges administratifs et du personnel qui peuvent consulter et traiter ces documents peu importe leur lieu de travail. Le traitement numérique des décisions et motifs a également été mis en place en mars 2021, ce qui permet notamment d'automatiser les étapes entre la signature d'une décision par les juges administratifs et son traitement par l'équipe du Secrétariat. Tous ces éléments permettent d'élargir davantage le virage numérique du Tribunal.



RÉSULTATS 2020-2021

Cette section présente les résultats obtenus par le Tribunal relativement:

- aux objectifs du Plan stratégique 2018-2022;
- à certaines obligations découlant de la *Loi sur la justice administrative*⁹ (LJA) et du *Code criminel*;
- aux engagements prévus à sa Déclaration de services aux citoyens.



5.1

RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022

Le Plan stratégique 2018-2022 a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 mars 2018. Il s'articule autour de trois orientations, soit l'optimisation de la performance, l'accès aux services et le renforcement de la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal.

Au cours de cette troisième année de mise en œuvre, le Tribunal a atteint la majorité des cibles qu'il s'était données pour 2020-2021, et ce, malgré les défis imposés par le contexte sanitaire.

9. RLRQ, chapitre J-3.

Tableau 1 – Synthèse des résultats du Plan stratégique 2018-2022

Objectifs	Indicateurs		Cibles 2020-2021	État de la mise en œuvre
1.1.1 Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement	1.1.1.1	Délai pour une première rencontre avec un juge (médián)	≤ 7 mois	La cible n'a pas été atteinte.
	1.1.1.2	Délai citoyen (médián)	≤ 15 mois	La cible n'a pas été atteinte.
	1.1.1.3	Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai pour le citoyen	Processus établi	La cible a été atteinte.
1.1.2 Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail	1.1.2.1	Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	La cible a été atteinte.
	1.1.2.2	Procès-verbaux électroniques	Pourcentage de procès-verbaux transmis par la solution : au moins 70 % à compter de l'année 2019-2020	La cible a été atteinte.
	1.1.2.3	Signature numérique des décisions	Pourcentage de décisions signées de façon numérique : au moins 70 % à compter de l'année 2020-2021	La cible n'a pas été atteinte.
	1.1.2.4	Modernisation	Début de la mise en œuvre des projets priorités : à compter du 1 ^{er} avril 2020	La cible a été atteinte.
	1.1.2.5	Nombre de processus ou outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	La cible a été atteinte.
1.1.3 Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance	1.1.3.1	Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 par année	La cible a été atteinte.
	1.1.3.2	Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2019-2020	La cible a été atteinte.
	1.1.3.3	Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	La cible a été atteinte.
1.2.1 Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties	1.2.1.1	Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	La cible a été atteinte.
	1.2.1.2	Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	Pourcentage de requérants non représentés ayant eu une communication personnalisée : 50 % en 2019-2020 ainsi qu'une augmentation annuelle de 10 % pour les années suivantes	La cible a été atteinte.
1.2.2 Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants	1.2.2.2	Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	À compter du 1 ^{er} avril 2020	La cible n'a pas été atteinte.
	1.2.2.3	Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins un au 31 mars 2022	À venir
2.1.1 Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative	2.1.1.1	Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	La cible a été atteinte.
2.1.2 Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions	2.1.2.1	Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins sept par année	La cible a été atteinte.
2.1.3 Assurer la qualité et la cohérence des services offerts	2.1.3.2	Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins un par année	La cible a été atteinte.

Résultats détaillés du Plan stratégique 2018-2022

ENJEU 1 : L'ACCESSIBILITÉ, UNE PRIORITÉ POUR LE TRIBUNAL

L'accessibilité à la justice administrative est au cœur de la mission du Tribunal. À ce titre, le Plan stratégique prévoit plusieurs mesures concrètes pour faciliter l'accès à ses services, notamment au moyen des technologies de l'information et des communications, et pour optimiser le traitement des dossiers sur le plan des délais et des processus.



Orientation 1.1

Optimiser la performance du Tribunal

Inventaires, dossiers ouverts et fermés

L'année 2020-2021 a été marquée par une baisse importante des activités du Tribunal, particulièrement au premier trimestre, en raison de la pandémie de COVID-19. Dès que l'état d'urgence sanitaire a été décrété, le Tribunal a rapidement ajusté ses façons de faire afin de passer à la tenue d'activités juridictionnelles presque exclusivement en ligne. Différents outils d'accompagnement ont également été produits à l'intention des parties pour faciliter leur participation aux audiences ou aux conciliations en ligne. Par ailleurs, des locaux et des salles d'audience ont été aménagés de manière à pouvoir permettre la tenue d'activités juridictionnelles en présence lorsque la situation l'exigeait, et ce, dans le respect des normes sanitaires.

Malgré le report de plusieurs activités au début de l'année 2020-2021, le Tribunal a été en mesure de reprendre un rythme plus régulier par la suite. Ainsi, bien que les volumes d'ouvertures et de fermetures de dossiers soient inférieurs à ceux observés en 2019-2020, le Tribunal a été en mesure de réaliser 76 % des fermetures par rapport à l'année précédente. Le nombre de dossiers actifs a augmenté de 2,6 % par rapport à la même date l'an dernier.

Tableau 2 – Nombre de dossiers en inventaire, excluant la DSM

Sections	Dossiers actifs au 31 mars 2021	Dossiers actifs au 31 mars 2020	Dossiers actifs au 31 mars 2019
Section des affaires sociales	13 617	13 098	13 154
Section des affaires immobilières	3 229	3 327	3 061
Section du territoire et de l'environnement	140	142	217
Section des affaires économiques	68	57	57
Total	17 054	16 624	16 489

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Tableau 3 – Nombre de dossiers ouverts au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Section des affaires sociales	5 897	7 518	7 934
Section des affaires immobilières	1 187	1 363	857
Section du territoire et de l'environnement	86	100	126
Section des affaires économiques	66	74	80
Total	7 236	9 055	8 997

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Tableau 4 – Nombre de dossiers fermés au cours de l'année, excluant la DSM

Sections	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Section des affaires sociales	5 378	7 499	8 573
Section des affaires immobilières	1 285	1 092	1 288
Section du territoire et de l'environnement	88	174	186
Section des affaires économiques	55	74	135
Total	6 806	8 839	10 182

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Nombre d'audiences et de conciliations fixées

La conciliation permet de régler un recours sans audience. Elle se déroule en présence d'un juge administratif qui encourage le dialogue entre les parties. Annuellement, environ 20 % des dossiers sont fermés à la suite d'un accord de conciliation.

Le ralentissement des activités du Tribunal au printemps 2020 a eu un impact à la baisse sur le nombre d'audiences et de conciliations fixées et tenues. Depuis l'été 2020, le nombre d'audiences et de conciliations fixées et tenues mensuellement est en hausse et les derniers mois de 2020-2021 se rapprochent des niveaux d'avant le confinement.

Tableau 5 – Nombre d'audiences fixées, excluant la DSM¹⁰

Sections	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Section des affaires sociales	3 699	5 478	5 321
Section des affaires immobilières	967	743	1 251
Section du territoire et de l'environnement	81	142	175
Section des affaires économiques	60	89	105
Total	4 807	6 452	6 852

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Tableau 6 – Nombre de conciliations fixées, excluant la DSM

Sections	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Section des affaires sociales	2 752	3 732	4 882
Section des affaires immobilières	50	50	71
Section du territoire et de l'environnement	0	0	5
Section des affaires économiques	0	1	1
Total	2 802	3 783	4 959

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

10. Une nouvelle méthode de calcul inclut les audiences sur le fond et sur requête. Les données des années précédentes ont été actualisées selon cette même méthode. Auparavant, seules les audiences sur le fond étaient calculées.

Modes de fermeture des dossiers

Plusieurs événements dans la vie d'un dossier peuvent mener à sa fermeture. Environ 40 % des dossiers ouverts par le Tribunal sont fermés à la suite d'un événement autre qu'une décision découlant d'une audience ou d'un accord de conciliation. En effet, le Tribunal met à la disposition des parties des moyens alternatifs qui permettent d'en arriver à un règlement. Par exemple, il peut inviter les parties à une rencontre préparatoire ou à une conférence de gestion. Ces rencontres permettent aux parties d'exprimer leur point de vue et parfois d'en arriver à un règlement. Au cours de l'année 2020-2021, la proportion de dossiers fermés par décision ou à la suite d'une conciliation a diminué, alors que la proportion des dossiers fermés par règlement ou désistement a augmenté. Cela s'explique notamment par l'augmentation des activités de gestion d'instance qui facilitent la tenue rapide d'une première rencontre avec un juge administratif qui accompagne les parties et facilite leurs échanges.

Tableau 7 – Nombre de dossiers fermés selon le mode de fermeture

Mode de fermeture	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage	Nombre de dossiers	Pourcentage
Par décision	2 922	43 %	3 947	45 %	4 673	46 %
À la suite d'une conciliation	880	13 %	1 624	18 %	2 188	21 %
Règlement ou désistement à la suite d'une rencontre fixée ou tenue par le Tribunal	1 886	28 %	2 286	26 %	2 465	24 %
Règlement ou désistement – Autres	1 118	16 %	982	11 %	856	8 %
TOTAL	6 806	100 %	8 839	100 %	10 182	100 %

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Objectif 1.1.1

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement

Indicateur 1.1.1.1	Cible	Résultat
Délai pour une première rencontre avec un juge administratif	50 % des dossiers dans un délai de 7 mois ou moins	8,1 mois

Résultats 2020-2021

Le délai médian pour une première rencontre avec un juge administratif est de 8,1 mois. Cela signifie que 43 % des premières rencontres avec un juge administratif ont été fixées dans le délai cible de 7 mois, alors que le Tribunal visait 50 %. Cette première rencontre peut prendre différentes formes, comme une conférence de gestion en amont, une conférence préparatoire, une conciliation ou une audience.

La pandémie de COVID-19 a ralenti les activités au premier trimestre, ce qui explique que la cible n'a pu être atteinte. Néanmoins, la reprise des activités à un rythme plus soutenu permettra au Tribunal de poursuivre ses efforts au cours de la prochaine année afin d'atteindre la cible de 7 mois ou moins pour une première rencontre avec un juge administratif.

Objectif 1.1.1 (suite)

Intensifier les efforts visant à optimiser les délais de traitement (suite)

Indicateur 1.1.1.2	Cible	Résultat
Délai citoyen	50 % des dossiers dans un délai de 15 mois ou moins	18,2 mois

Résultats 2020-2021

Le délai citoyen médian est de 18,2 mois. Cela signifie que 40 % des dossiers ont été fermés après un délai de 15 mois, alors que le Tribunal visait 50 %. Le délai citoyen mesure le délai total vécu et perçu par le requérant, de l'ouverture de son dossier jusqu'à sa fermeture.

Tout comme pour la première rencontre avec un juge administratif, maintenant que les effets de la pandémie sont plus limités et que la quasi-totalité des audiences reportées ont été mises au rôle, le Tribunal vise à atteindre sa cible de 15 mois ou moins au cours de la prochaine année.

Indicateur 1.1.1.3	Cible	Résultats
Optimisation d'un processus de mise au rôle présentant un grand potentiel de réduction de délai pour le citoyen	Processus actuel et processus cible cartographiés au 31 mars 2021	Processus cartographiés au 31 mars 2021

Résultats 2020-2021

L'optimisation des processus de mise au rôle s'inscrit dans les travaux concernant les Parcours de suivi de dossiers au Secrétariat. Ceux-ci visent la révision du cheminement d'un dossier selon la section et la matière, de manière à optimiser l'organisation du travail et à uniformiser les pratiques, améliorant par le fait même les délais de traitement. En marge des travaux sur les Parcours, les processus de confection des rôles d'audiences et de conciliations ont été actualisés au printemps 2021.

En 2020-2021, le processus initial et le processus cible de traitement des dossiers pour la Section des affaires sociales ont été terminés. La mise en œuvre des nouveaux processus se fera graduellement au cours de la prochaine année, et devrait contribuer à réduire le délai pour le citoyen.

Objectif 1.1.2

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail

Indicateur 1.1.2.1	Cible	Résultat
Pourcentage des dossiers en inventaire qui sont numériques	80 % au 31 mars 2022	91,4 %

Résultats 2020-2021

Au 31 mars 2021, 91 % des dossiers ouverts étaient numériques. Cette proportion était de 74 % en 2019-2020.

Pour la Section des affaires sociales, qui représente plus de 80 % des dossiers du Tribunal, 99 % des dossiers sont numériques.

Les seuls dossiers toujours traités en format papier sont ceux en expropriation de la Section des affaires immobilières. Des travaux ont été amorcés pour procéder à leur numérisation au cours de la prochaine année financière.

Une entente visant le dépôt électronique sécurisé des dossiers administratifs a également été conclue avec la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'automne 2020. Cela s'ajoute aux ententes déjà conclues, dont celles avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et avec le ministère de la Famille.

Objectif 1.1.2 (suite)

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail (suite)

Indicateur 1.1.2.2	Cible	Résultat
Procès-verbaux électroniques	Pourcentage de procès-verbaux transmis par la solution : au moins 70 % à compter de l'année 2019-2020	94 %

Résultats 2020-2021

Les juges administratifs peuvent transmettre électroniquement leurs procès-verbaux à la suite des audiences, des séances de conciliation, des demandes de remise et des conférences de gestion tenues avec les parties.

Au cours de l'année 2020-2021, 94 % de tous les procès-verbaux produits ont été transmis de manière électronique. Cela facilite l'acheminement et le traitement des documents par le Secrétariat. Ces documents peuvent ensuite être conservés électroniquement dans les dossiers numériques du Tribunal.

Indicateur 1.1.2.3	Cibles	Résultat
Signature numérique des décisions	Pourcentage de décisions signées de façon numérique : au moins 70 % à compter de l'année 2020-2021	La cible n'a pas été atteinte.

Résultats 2020-2021

En 2019-2020, le Tribunal avait choisi de reporter la livraison de la solution technologique de signature numérique des décisions en raison de sa capacité humaine insuffisante.

Le dossier d'affaires de la solution « traitement numérique des décisions et des motifs » a été approuvé au début de l'année 2020-2021 et la phase de réalisation s'est amorcée. Cela a permis une livraison de la solution en mars 2021. Désormais, l'ensemble des étapes de traitement des décisions et des motifs sont informatisées, de l'apposition d'une signature numérique par plus d'un juge administratif au traitement du dossier par le Secrétariat et par la Direction des affaires juridiques, jusqu'à sa transmission à la SOQUIJ pour sa diffusion.

La mesure du pourcentage de décisions signées numériquement sera donc effectuée à compter de l'année 2021-2022, mais le succès rencontré lors du déploiement de la solution nous laisse déjà présager un très haut taux d'adhésion.

Indicateur 1.1.2.4	Cibles	Résultat
Modernisation	Début de la mise en œuvre des projets prioritaires : à compter du 1 ^{er} avril 2020	Mise en œuvre amorcée

Résultats 2020-2021

Le Tribunal a poursuivi l'implantation et la bonification de son portefeuille de projets au cours de la dernière année. Ainsi, le dossier d'opportunité visant le dépôt de documents en ligne a été complété en février 2021.

Le déploiement d'Office 365 a également fait l'objet d'une priorisation, notamment afin de permettre une utilisation optimale des outils de travail à distance utilisés pour la tenue des activités juridictionnelles en ligne et pour le travail collaboratif interne. Les travaux d'avant-projet ont été effectués durant l'année 2020-2021 et le déploiement complet devrait pouvoir être réalisé durant la prochaine année.

Objectif 1.1.2 (suite)

Poursuivre les efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail (suite)

Indicateur 1.1.2.5	Cible	Résultat
Nombre de processus et outils de travail optimisés	2 processus ou outils de travail par année	2 processus optimisés

Résultats 2020-2021

Le Tribunal a procédé à la révision et à l'optimisation de son processus de traitement des arrivées et des départs. Le nouveau processus mis en place comporte des formulaires automatisés ainsi que des flux de travail numériques qui permettent aux différentes équipes de recevoir une notification lors de l'arrivée ou du départ d'une personne au sein de l'organisation. Cela facilite la communication, améliore la fluidité du travail et réduit les risques d'erreurs.

Le second processus optimisé concerne l'amélioration de la reddition de comptes en matière de ressources informationnelles au sein du Tribunal. Les travaux complétés en mars 2021 comprennent la mise en place d'un cadre de gouvernance et de différents outils permettant d'assurer la cohérence et la qualité des données transmises aux autorités du Tribunal. Cette optimisation a permis d'arrimer les processus, les grilles de collecte de données, le calendrier et la structure de l'information.

Objectif 1.1.3

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance

Indicateur 1.1.3.1	Cible	Résultat
Nombre d'activités réalisées	Au moins 5 activités par année	Plus de cinq activités ont été menées

Résultats 2020-2021

Le Tribunal s'est ajusté au contexte de la pandémie et du télétravail, d'où l'importance des mesures mises en place au cours de l'année 2020-2021, et ce, afin de favoriser le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance. Parmi celles-ci, notons la poursuite de l'activité d'accueil institutionnel. Cette activité d'une durée d'une demi-journée est offerte à tous les nouveaux employés dans le but de les familiariser avec leur nouveau milieu de travail. À cela s'ajoutent les rencontres d'accueil individuelles et les formations déjà prévues, qui sont offertes à tout nouvel employé.

En raison du contexte sanitaire, le Tribunal a tenu plusieurs activités institutionnelles en mode numérique. C'est notamment le cas de son rassemblement annuel de septembre. Cette rencontre a réuni les équipes de Montréal et Québec lors d'un même événement au cours duquel la direction a communiqué ses priorités de la prochaine année. En décembre, le Tribunal a tenu une activité virtuelle de reconnaissance. Elle a permis de souligner les départs à la retraite ainsi que les 25 ans de carrière au sein de la fonction publique de certains employés et juges administratifs, en plus de comporter un volet de reconnaissance par les pairs. En effet, les personnes travaillant au Tribunal étaient invitées à soumettre la candidature d'un collègue dans les différentes catégories proposées. Cette activité a été grandement appréciée et a favorisé la cohésion des équipes, malgré les défis imposés par le contexte de télétravail.

Également, ce contexte a amené le Tribunal à adapter les services offerts pour favoriser la participation et la mobilisation. Par exemple, des cours d'activité physique en ligne ont été proposés aux employés et aux juges administratifs. Des conférences et des capsules en ligne sur des thèmes variés, comme la santé mentale et la gestion du stress, ont été offertes. Le régime d'horaire variable a été modifié pour faciliter l'adaptation au télétravail et la conciliation travail-famille. En outre, la Direction des ressources humaines a poursuivi la diffusion de son bulletin d'information hebdomadaire afin de tenir les employés informés en continu. Des capsules Info-COVID présentant les différentes mesures mises en place pour assurer la santé et la sécurité des personnes travaillant au Tribunal ont également été publiées sur une base régulière.

Objectif 1.1.3 (suite)

Mettre en place des mesures qui favorisent le partage d'information, la participation, la mobilisation et la reconnaissance (suite)

Indicateur 1.1.3.2	Cible	Résultat
Programme d'accueil institutionnel	Pourcentage de personnes visées par la mise en œuvre du programme : 95 % à compter de l'année 2019-2020	96 % des employés visés ont participé au programme d'accueil.

Résultats 2020-2021

Le Tribunal a adapté l'activité pour offrir un accueil virtuel en raison de la pandémie. Les employés ont pu rencontrer le président-directeur général, les gestionnaires et des juges administratifs lors de deux séances en ligne, et ce, tout en respectant les mesures sanitaires.

Indicateur 1.1.3.3	Cible	Résultat
Nombre moyen de jours de formation par personne	Au moins 2,5 jours par personne chaque année	2,7 jours de formation par personne

Résultats 2020-2021

Pour accomplir efficacement sa mission, le Tribunal reconnaît qu'il doit disposer d'une équipe compétente, mobilisée et performante. L'élargissement de l'offre de formation au personnel fait partie des moyens qu'a choisis le Tribunal pour atteindre cet objectif.

Au cours de l'année 2020-2021, le Tribunal a déployé une offre de formation portant sur une diversité de sujets comme les relations avec la clientèle, le travail à distance, la coordination d'équipe et la sécurité de l'information. Ces formations ont été offertes en ligne, aux juges administratifs ainsi qu'aux employés de Montréal et de Québec.



Orientation 1.2

Faciliter l'accès aux services du Tribunal

Depuis le début de la mise en œuvre du Plan stratégique, le Tribunal pose des actions concrètes pour être plus accessible et mieux renseigner le citoyen. Au cours de l'année 2020-2021, le Tribunal a poursuivi le déploiement de mesures qui permettent d'accompagner et de soutenir les parties, dont les requérants non représentés.

Objectif 1.2.1

Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties

Indicateur 1.2.1.1	Cible	Résultat
Communications du Tribunal	Début de la mise en œuvre du plan d'action : à compter du 1 ^{er} avril 2019	Cible atteinte

Résultats 2020-2021

Rappelons que, dans un souci de mieux renseigner les citoyens et les parties, le Tribunal a élaboré, au cours de l'année 2018-2019, une stratégie de communication ainsi qu'un plan d'action. La mise en œuvre amorcée en 2019-2020 s'est poursuivie au cours de l'année 2020-2021.

La page Facebook du Tribunal a été lancée et est désormais alimentée de façon continue. Cela permet d'accroître la visibilité de l'information produite par le Tribunal.

Par ailleurs, le Tribunal a élaboré différents outils et aide-mémoire de manière à aider les requérants dans la tenue des audiences en ligne. Des capsules vidéo sont également en cours de réalisation et devraient être diffusées à l'été 2021.

Objectif 1.2.1 (suite)

Revoir les modes de communication du Tribunal pour mieux renseigner les citoyens et les parties (suite)

Indicateur 1.2.1.2	Cible	Résultat
Communications personnalisées déployées pour les requérants non représentés	60 % en 2020-2021	62 % des requérants visés ont eu une communication personnalisée.

Résultats 2020-2021

Un ralentissement des opérations en raison du confinement a eu un impact sur l'analyse des dossiers administratifs et, par conséquent, sur le nombre d'appels personnalisés effectués auprès des requérants non représentés. Cela explique le fait que moins de citoyens qui se représentent seuls ont été joints durant l'année 2020-2021 par rapport à l'année 2019-2020. Malgré tout, le Tribunal atteint la cible qu'il s'était fixée, soit celle de 60 %.

Rappelons que cette communication auprès des citoyens permet de donner de l'information sur les différentes étapes du cheminement de leur recours et sur la manière de bien préparer leur dossier. Ce service est apprécié par les requérants et les juges administratifs ont constaté des retombées positives sur leur préparation en audience.

Objectif 1.2.2

Offrir des services en ligne aux parties et à leurs représentants

Indicateur 1.2.2.2	Cible	Résultat
Date du début de la mesure du taux de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance	À compter du 1 ^{er} avril 2020	La cible n'a pas été atteinte.

Résultats 2020-2021

La solution de dépôt en ligne des requêtes introductives d'instance a fait l'objet de deux livraisons, l'une au 31 juillet 2020 et une seconde au 15 décembre 2020.

La mesure du taux de dépôt a débuté dès la première livraison, soit le 31 juillet 2020. À ce moment, seuls les dossiers de la SAS pouvaient être déposés en ligne. L'ajout des fonctionnalités de paiement en ligne en décembre 2020 a permis le dépôt des recours pour les autres sections du Tribunal.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, 39 % des recours introduits ont été déposés en ligne.

Indicateur 1.2.2.3	Cible	Résultat
Nouveaux services intégrés à la prestation électronique de services	Au moins un nouveau service au 31 mars 2022	À venir

Résultats 2020-2021

En mars 2020, le Tribunal a priorisé la réalisation du projet de dépôt des documents en ligne afin de permettre aux parties de déposer numériquement les documents associés à un recours. Le dossier d'opportunité du projet a été approuvé en février 2021. Durant la prochaine année, le Tribunal prévoit être en mesure de compléter le dossier d'affaires ainsi que le déploiement de la solution.

ENJEU 2: LA CONNAISSANCE ET LA RECONNAISSANCE DU TRIBUNAL

Le Tribunal désire poursuivre son implication auprès de différents intervenants du milieu de la justice administrative et renforcer la confiance des citoyens et des parties à son égard.



Orientation 2.1

Renforcer la confiance des citoyens et des parties à l'égard du Tribunal

Pour renforcer le lien de confiance à l'égard du Tribunal, les activités qui favorisent un niveau élevé de cohérence dans ses décisions ont été maintenues et des efforts ont été consacrés à l'amélioration des services offerts.

Objectif 2.1.1

Accroître l'influence et la présence du Tribunal dans le milieu de la justice administrative

Indicateur 2.1.1.1	Cible	Résultat
Fréquence de la participation du Tribunal aux réflexions et travaux influençant le devenir de la justice administrative	En continu	La cible pour 2020-2021 a été atteinte.

Résultats 2020-2021

Au cours de l'année 2020-2021, le Tribunal a continué d'être présent dans le milieu de la justice administrative en participant, principalement en ligne, à plus d'une dizaine d'ateliers, de journées thématiques, de congrès et tables rondes, dont les sujets ont des incidences sur l'avenir de la justice administrative. Le Tribunal a à cœur le rôle important qu'il doit jouer, non seulement à titre d'ambassadeur, mais en tant que partie prenante à l'évolution du système de justice afin qu'il réponde toujours mieux aux besoins des citoyens.

En ce sens, ses engagements à titre de représentant de la justice administrative aux travaux menés par l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice se sont poursuivis. Le Tribunal demeure également impliqué auprès du groupe de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ), malgré le ralentissement des travaux en raison du contexte de la dernière année.

Finalement, le Tribunal a pris part à la réunion annuelle des présidents des commissions d'examen des troubles mentaux des provinces et territoires lors de laquelle les participants échangent sur les meilleures pratiques dans un objectif de cohérence pancanadienne.

Objectif 2.1.2

Favoriser le maintien d'un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions

Indicateur 2.1.2.1	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour favoriser la qualité et la cohérence	Au moins 7 mesures doivent être mises en place chaque année.	Au moins sept mesures ont été mises en place.

Résultats 2020-2021

Le Tribunal accorde une grande importance à la qualité et à la rigueur de ses décisions. Depuis sa création, il juge important de poursuivre les efforts en ce sens, notamment en mettant en place plusieurs mesures pour favoriser la qualité et la cohérence. Le poste de juge coordonnateur à la qualité et à la cohérence ainsi que la mise sur pied de comités qui veillent à planifier des formations à l'intention des juges administratifs figurent au chapitre des initiatives développées au fil des ans.

Malgré la pandémie, le Tribunal a tenu à assurer la continuité des bonnes pratiques implantées antérieurement en matière de gouvernance, d'évaluation et de diffusion de l'information contribuant à la qualité et à la cohérence de ses décisions. Plus d'une quinzaine d'activités de formation ont été offertes aux juges administratifs de façon à assurer le maintien ainsi que le développement de leurs compétences. À celles-ci s'ajoutent les programmes de formation offerts dès la nomination d'un juge administratif. Le mentorat est demeuré présent, tout comme les évaluations à des fins formatives à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation. Obtenir la rétroaction des requérants, de leurs représentants et de ceux des intimés permet d'adapter notre offre de service et d'en garantir la qualité.

Bien qu'il n'ait pas été possible de tenir le caucus conjoint réunissant tous les juges administratifs durant la dernière année, plusieurs activités de formation et d'échange en ligne ont eu lieu de manière à favoriser le partage des meilleures pratiques.

Objectif 2.1.3

Assurer la qualité et la cohérence des services offerts

Indicateur 2.1.3.2	Cible	Résultat
Nombre de moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité et la cohérence des services du Tribunal	Au moins un par année	Un moyen a été mis en œuvre et un second est en cours de déploiement.

Résultats 2020-2021

Les travaux de développement et la mise en place des notes évolutives du système mission du Tribunal ont été ralentis en raison du contexte de confinement et de télétravail. Néanmoins, le Tribunal a été en mesure d'en assurer un déploiement graduel durant la dernière année.

Les notes évolutives qui permettent de mieux documenter les différentes interventions et les étapes franchies dans le cadre du cheminement d'un recours ont été déployées à 100 % en octobre 2020 pour les dossiers de contestation du maintien de garde en établissement. Le déploiement pour les autres types de dossiers est en cours et devrait être complété dès l'automne 2021.

Au cours de la dernière année, le Tribunal a également conclu une entente pour la transmission électronique des dossiers administratifs avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Cet organisme se joint à de nombreux autres qui bénéficient déjà de ce service de transfert électronique. Ce mode de transmission des dossiers accélère le traitement des recours et améliore la qualité des services offerts.

5.2

RÉSULTATS RELATIFS AUX OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA *LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE* ET DU *CODE CRIMINEL*

Délai du délibéré en vertu de la *Loi sur la justice administrative*

L' article 146 de la LJA prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Le délai est calculé à partir de la date du début du délibéré (qui correspond généralement à la date de la fin de l'audience) jusqu'à la date de la décision rendue. Soulignons qu'en 2020-2021 les citoyens obtenaient la décision relative à leur dossier en moyenne moins de deux mois après leur audience.

Tableau 8 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours), excluant la DSM

Section	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Section des affaires sociales	57	62	60
Section des affaires immobilières	32	30	37
Section des affaires économiques	55	53	58
Section du territoire et de l'environnement	60	65	64

Source: S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidents. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai et de poursuivre l'objectif de célérité mentionné à l'article 1 de la LJA. Cette dernière prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président pour des motifs sérieux et sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée.

Délai en vertu du *Code criminel*

Contrairement aux autres recours entendus par le Tribunal, aucune requête n'est requise pour que le dossier d'une personne accusée soit ouvert devant la CETM. Celle-ci acquiert sa compétence en vertu du *Code criminel* dès qu'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir son procès est prononcé. Environ 2 000 accusés sont entendus par la CETM annuellement. En 2020-2021, ce nombre était de 1 958.

La CETM tient habituellement ses audiences dans 45 centres hospitaliers désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, mais en raison du contexte sanitaire, la majorité des audiences se sont tenues en ligne. Les audiences sont entendues par un quorum de trois juges administratifs, dont obligatoirement un avocat et un psychiatre ainsi qu'un troisième membre, généralement un psychologue ou un travailleur social. La diminution du nombre d'audiences tenues en 2020-2021 s'explique notamment par le report forcé d'un certain nombre d'activités au premier trimestre de l'année en raison de la pandémie, afin de permettre aux centres hospitaliers de même qu'au Tribunal d'adapter les activités en mode numérique.

Tableau 9 – Nombre d’audiences tenues en CETM

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Nombre d’audiences tenues	1 931	2 231	2 520

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Délai pour tenir une audience à la suite d’un verdict

Lorsqu’un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d’inaptitude à subir son procès est prononcé par un tribunal à l’endroit d’un accusé, la CETM doit tenir une première audience dans des délais fixés par le *Code criminel*.

Ce délai est de 45 jours après le verdict si la cour de juridiction criminelle n’a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l’accusé ou a déclaré ce dernier à haut risque. Le délai est de 90 jours après le verdict de la cour de juridiction criminelle lorsque celle-ci a rendu, en plus du verdict, une décision de détention ou de libération conditionnelle.

Notons que le nombre de jours moyen inscrit au tableau ci-dessous inclut la période de quelques jours pendant lesquels le Tribunal est en attente de recevoir le verdict de la cour. Cette période peut, à elle seule, s’étendre en moyenne de 5 à 16 jours.

Tableau 10 – Délai médian pour tenir les audiences à la Commission d’examen des troubles mentaux, à la suite d’un verdict (en jours)

	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
	Nombre de verdicts	Délai médian	Nombre de verdicts	Délai médian	Nombre de verdicts	Délai médian
En l’absence d’une décision judiciaire (délai cible : 45 jours)	227	85	270	64	259	52
En présence d’une décision judiciaire (délai cible : 90 jours)	781	85	716	78	855	79

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Délai pour tenir les audiences de révision annuelle

La CETM tient également des révisions annuelles jusqu'à ce que la personne accusée qui fait l'objet du verdict soit libérée inconditionnellement ou déclarée apte à subir son procès. Ainsi, une personne accusée peut être suivie pendant plusieurs années par la CETM.

Tableau 11 – Délai médian pour tenir les audiences de révision annuelle à la Commission d'examen des troubles mentaux (en jours)

	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian	Nombre d'audiences	Délai médian
Révision annuelle (délai cible: 365 jours)	1 185	414	1 386	356	1 574	356

Source : S-TAQ, données actualisées au 30 avril 2021

Autres audiences

En plus des révisions annuelles, la CETM tient aussi des audiences à la suite des événements suivants : changements survenus dans la situation de la personne accusée, accusé à double statut¹¹ ou ordonnance intérimaire. En 2020-2021, 148 audiences ont été tenues pour ces motifs.

11. Accusé qui fait l'objet d'une décision de détention rendue par la CETM et d'une peine d'emprisonnement rendue par une cour de juridiction criminelle.

5.3

RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS¹²

Le Tribunal a adopté, en mars 2020, une nouvelle Déclaration de services aux citoyens. Cette dernière comporte treize engagements visant à servir les citoyens avec compétence, respect et courtoisie, à leur offrir des services accessibles et un accompagnement approprié, et ce, dans des délais raisonnables.

Au cours de la dernière année, d'importants mouvements de personnel dans l'équipe du Secrétariat de même que des enjeux liés au recrutement de la main-d'œuvre ont entraîné une augmentation des délais habituels. Le contexte sanitaire a aussi concouru à complexifier cette situation. Dans ces circonstances, des réflexions ont été amorcées afin de dégager des pistes de solution concrètes. Elles ont mené à la mise en place de différentes mesures de manière à favoriser un haut taux de conformité pour la prochaine année.

Les résultats atteints à l'égard des engagements de la Déclaration de services aux citoyens sont publiés ci-dessous.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'un citoyen et à accuser réception de sa demande dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception.

Tableau 12 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant la réception d'une demande (en jours)

2020-2021		2019-2020	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
6,3	64 %	5,8	65 %

Accessibilité

Le Tribunal s'est engagé à fournir au citoyen les copies des documents demandés relativement à son dossier dans un délai de cinq jours ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

Tableau 13 – Délai moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2020-2021		2019-2020	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
5,9	69 %	5,2	64 %

12. Consultez le site Web du Tribunal (taq.gouv.qc.ca) à la sous-section « Nos engagements envers vous ».

Traitement des plaintes

Le Tribunal a comme objectif de traiter une plainte dans un délai de 20 jours suivant sa réception.

Tableau 14 – Nombre de plaintes traitées

	2020-2021	2019-2020
Nombre de plaintes reçues	11	20
Nombre de plaintes traitées	11	20
Nombre de plaintes traitées dans le respect du délai de 20 jours	9	18

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le Tribunal a reçu 11 plaintes, soit 9 de moins que l'année précédente. Elles portaient notamment sur le délai avant l'audience, le déroulement de l'audience, le comportement d'un juge administratif ou la décision juridictionnelle.

UTILISATION DES RESSOURCES

6.1 RESSOURCES HUMAINES

À u 31 mars 2021, l'effectif en poste du Tribunal était de 289 personnes, dont 168 employés réguliers, 26 employés occasionnels et 95 juges administratifs à temps plein. À cet effectif, il faut ajouter 24 juges administratifs à temps partiel.

L'effectif total de juges administratifs autorisé par décret est de 97 postes à temps plein et de 40 postes à temps partiel¹³. Le nombre maximal autorisé pour les membres à temps plein a été atteint au cours de l'année 2020-2021.

Tableau 15 – Répartition de l'effectif en poste¹⁴ par grand secteur d'activité (y compris les juges administratifs à temps plein) au 31 mars 2021

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques et Direction des affaires institutionnelles, de la planification et de la performance	34	31	+3
Direction générale des services à l'organisation	118	128	-10
Section des affaires sociales	86	80	+6
Section des affaires immobilières	22	23	-1
Section du territoire et de l'environnement	7	8	-1
Section des affaires économiques	5	4	+1
Commission d'examen des troubles mentaux	17	19	-2
Total	289	293	-4

13. Décret 714-2018 remplaçant le décret 439-98.

14. Excluant les stagiaires et les étudiants ainsi que les juges à temps partiel.

Tableau 16 – Juges administratifs : répartition de l'effectif en poste et autorisé au 31 mars 2021

	Effectif en poste au 31 mars 2021	Effectif autorisé par décret
Juges administratifs à temps plein	95	97
Juges administratifs à temps partiel	24	40
Total	119	137

Tableau 17 – Mouvement du personnel en 2020-2021

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	16	10,2 %
Départ en mutation	18	11,5 %
Départ à la retraite	6	3,8 %
Départ à la suite d'une démission	3	1,9 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0,0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	0	0,0 %
Nombre moyen d'employés en 2020-2021	156,6 ¹⁵	

Le taux de départ volontaire du personnel régulier est de 17,2%¹⁶ pour l'année financière 2020-2021, ce qui représente une baisse par rapport à l'année financière précédente. Le Tribunal entend poursuivre ses efforts visant à augmenter le taux de rétention de son personnel.

Planification de la main-d'œuvre

Tableau 18 – Nombre d'employés ayant pris leur retraite, selon les catégories d'emploi

	2020-2021	2019-2020
Personnel d'encadrement	0	2
Personnel professionnel	0	0
Personnel fonctionnaire	6	6

Formation et perfectionnement du personnel

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et l'accès à la progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement. Une programmation de formations leur a notamment été offerte, conformément à la cible 1.1.3.3 du Plan stratégique.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, 423 749 \$ ont été consacrés à la formation des juges administratifs et des employés, ce qui équivaut à 1,5 % de la masse salariale. Le temps consacré à la formation représente en moyenne 2,7 jours par personne.

15. Le nombre moyen d'employés est le nombre obtenu en faisant la moyenne du nombre d'employés réguliers à la fin de cinq périodes de paie choisies au hasard.

16. Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de départs volontaires par le nombre moyen d'employés. Ce dernier est calculé à partir du solde de l'effectif choisi au hasard sur une période de cinq mois entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

En raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*¹⁷ (Code de déontologie), les juges administratifs bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

Pour l'année 2020-2021, le Tribunal a dépassé l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹⁸.

Gestion et contrôle des effectifs

En 2020-2021, le Tribunal a respecté la cible d'heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor, établie à 510 920 heures. Le total des heures rémunérées, soit 510 392 heures, inclut celles effectuées par le personnel régulier, le personnel occasionnel et les juges administratifs à temps plein.

Tableau 19 – Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées* (A)	Heures supplémentaires (B)	Total des heures rémunérées (A + B)	Total en équivalent temps complet (ETC) transposé	Nombre de personnes visées
Personnel d'encadrement	16 156	26	16 182	8,9	9
Personnel professionnel	109 145	2 485	111 629	61,1	64
Personnel de bureau et technicien	210 843	1 791	212 634	116,4	119
Juges administratifs à temps plein (y compris le président, les vice-présidents et le président de la CETM)	169 946	–	169 946	93,1	95
Total en heures	506 090	4 302	510 392		
Total en ETC transposé**	277,1	2,4	279,5		

* Les étudiants et les stagiaires ne sont pas inclus.

** Le total en ETC transposé est obtenu en divisant le nombre total des heures par 1 826,3 heures.

Renseignements relatifs aux contrats de service

Comme le prévoit la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*¹⁹, le Tribunal présente, au tableau ci-dessous, le nombre de contrats de service conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Tableau 20 – Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique	Aucun	–
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	9	688 785,04
Total des contrats de service	9	688 785,04

17. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

18. RLRQ, chapitre D-8.3.

19. RLRQ, chapitre G-1.011.

6.2

RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par les sources suivantes :

- les sommes virées par le ministre de la Justice du Québec et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale ;
- les sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, par Retraite Québec et par la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*²⁰. Le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement ;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*²¹ (Règlement sur le tarif) ;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*²².

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent lui permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de son indépendance institutionnelle ;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir ses liquidités à un degré acceptable ;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal (voir le chapitre 8).

20. RLRQ, chapitre A-13.1.1.

21. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.

22. RLRQ, chapitre A-6.001.

Tableau 21 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ou orientation	En milliers de dollars (000 \$)				
	Budget de dépenses 2020-2021	Dépenses réelles 2020-2021	Dépenses réelles 2019-2020	Écart	Variation
Bureau de la présidence, Direction des affaires juridiques, Direction des affaires institutionnelles, de la planification et de la performance	5 608,2	4 974,6	5 364,3	(389,7)	-7,3%
Section des affaires sociales	12 117,1	12 561,8	10 968,7	1 593,1	14,5%
Commission d'examen des troubles mentaux	4 245,0	3 617,0	4 024,4	(407,4)	-10,1%
Section des affaires immobilières	3 331,1	3 201,2	3 477,6	(276,4)	-7,9%
Section du territoire et de l'environnement	958,6	1 014,4	971,5	42,9	4,4%
Section des affaires économiques	686,0	736,2	807,8	(71,6)	-8,9%
Direction générale des services à l'organisation*	19 482,2	18 887,2	17 681,4	1 205,8	6,8%
Tribunal administratif du Québec – Total	46 428,2	44 992,4	43 295,7	1 696,7	3,9%

* Inclut la part de l'employeur et les autres charges non imputables à un secteur.

La variation de 1 593,1 k\$ pour la Section des affaires sociales s'explique principalement par l'indexation relative à la rémunération des juges administratifs (décret 1255-2019 du 18 décembre 2019, majoration de 4,8% relative à la rémunération des juges administratifs) ainsi qu'en raison d'un effectif plus important et d'un effet de la provision rétrospective 2019-2020 et 2020-2021. La variation de 1 205,8 k\$ pour la Direction générale des services à l'organisation s'explique notamment par l'inscription d'une provision sur salaire rétroactive, dans le cadre de la négociation des conventions collectives.

6.3

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics destinés aux ressources informationnelles (RI). En 2020-2021, le Tribunal s'est concentré sur la réalisation des objectifs RI mentionnés dans le Plan stratégique 2018-2022, plus spécifiquement sur les objectifs 1.1.2 et 1.2.2 qui concernent la poursuite des efforts d'optimisation et de modernisation des processus et des outils de travail et le développement de services en ligne. Durant la dernière année, la réalisation des projets de traitement numérique des décisions et des motifs et de requête introductive d'instance en ligne a été complétée. En outre, le Tribunal a amorcé la phase d'avant-projet qui mènera au déploiement d'Office 365.

Tableau 22 – Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ²³	963,4	295,5
Activités ²⁴	346,1	3 907,3
Total	1 309,5	4 202,8

Source : Bilan des sommes déposé au Secrétariat du Conseil du trésor le 28 juin 2021.

23. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

24. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

7.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Afin d'assurer une meilleure représentation de la diversité de la société québécoise, des programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi sont en place au sein de la fonction publique. Les groupes concernés par ces programmes et mesures sont les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées.

Le Tribunal étant soucieux de contribuer aux objectifs gouvernementaux en matière de diversité et d'accès à l'égalité en emploi, les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*²⁵, les résultats concernant l'embauche et la représentativité des divers groupes.

Tableau 23 – Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes dans l'effectif régulier
168

Tableau 24 – Nombre de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2020-2021

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	25	9	4	16	54

25. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Représentativité des membres des groupes cibles

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus des groupes cibles afin de hausser leur représentativité dans la fonction publique.

Pour 2020-2021, le Tribunal a dépassé la cible gouvernementale. Le taux d'embauche des groupes cibles est de 37 %. Ce pourcentage est calculé à partir des informations reçues des personnes embauchées qui ont volontairement déclaré leur appartenance à un ou plusieurs des groupes cibles.

Tableau 25 – Embauche de personnes par groupe cible et représentativité en 2020-2021

Statut d'emploi	Embauche totale en 2020-2021	Minorités visibles et ethniques	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Total (%)
Régulier	25	9	0	0	0	9	36,0
Occasionnel	9	6	0	0	2	7	77,8
Étudiant	4	1	0	0	0	1	25,0
Stagiaire	16	3	0	0	0	3	18,8
Total	54	19	0	0	2	20	37,0
Taux d'embauche par groupe cible (%)		35,2	0	0	3,7	–	

Tableau 26 – Évolution du taux d'embauche global des groupes cibles, par statut d'emploi

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Employé régulier (%)	36,0	44,4	38,1
Employé occasionnel (%)	77,8	38,2	37,1
Étudiant (%)	25,0	22,6	20,0
Stagiaire (%)	18,8	30,4	22,2

**Tableau 27 – Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier²⁶
– Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

	2020-2021		2019-2020		2018-2019	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Minorités visibles et ethniques	44	26,2	40	26,0	32	20,3
Autochtones	0	0	1	0,6	0	0,0
Anglophones	2	1,2	3	1,9	4	2,5
Personnes handicapées	6	3,6	5	3,2	3	1,9
Total	52	30,9	49	31,8	39	24,7

En matière de représentativité des personnes handicapées au sein de son effectif régulier, le Tribunal a dépassé la cible établie à 2 %, ce taux étant de 3,6 % pour l'année 2020-2021.

Tableau 28 – Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)
Anglophones	2	1,2	3	1,9	4	2,5
Autochtones	0	0	1	0,6	0	0
Personnes handicapées	6	3,6	5	3,2	3	1,9

En ce qui concerne le taux de représentativité des membres des MVE faisant partie de l'effectif régulier et occasionnel, la cible gouvernementale est établie à 41 % pour la région de Montréal et à 12 % pour la région de Québec. Au Tribunal, ce taux est de 45,5 % pour la région de Montréal et de 15,1 % pour celle de Québec.

De plus, la cible de représentativité globale des MVE établie à 18 % est également atteinte, le Tribunal ayant un taux de représentativité global de 28,9 %.

26. Au 31 mars 2021, le Tribunal comptait 168 employés réguliers.

Tableau 29 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats au 31 mars 2021

Minorités visibles et ethniques par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)
Montréal/Laval	40	45,5
Capitale-Nationale	16	15,1

Tableau 30 – Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	1	11,1

Représentativité des femmes dans l'effectif du Tribunal

L'effectif régulier du Tribunal compte plus de 70% de femmes. Cette forte proportion s'est également reflétée lors des nouvelles embauches au cours de l'année 2020-2021 alors que 77,8% des personnes recrutées sont des femmes.

Tableau 31 – Taux d'embauche des femmes en 2020-2021, par statut d'emploi

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	25	9	4	16	54
Nombre de femmes embauchées	21	6	2	13	42
Taux d'embauche des femmes	84%	66,7%	50%	81,3%	77,8%

Tableau 32 – Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 mars 2021, par catégorie d'emploi

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	9	61	59	39	168
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	5	38	43	35	121
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier	55,6%	62,3%	72,9%	89,7%	72,0%

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels, d'étudiants et de stagiaires, le Tribunal accorde, à compétences égales, la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Tableau 33 – Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
3	0	0

Tableau 34 – Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
1	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Le Tribunal effectue régulièrement des activités de sensibilisation auprès de son personnel de manière à favoriser l'embauche et l'intégration des personnes des groupes cibles. Au cours de la dernière année, des membres de l'équipe des ressources humaines ont notamment suivi des formations concernant la manière d'adapter les entrevues et les outils de recrutement. De bonnes pratiques visant à détecter et éviter les comportements discriminatoires sont également diffusées en continu.

7.2

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Les juges administratifs du Tribunal sont soumis au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*²⁷ (Code). Ce dernier a pour objet d'assurer la confiance du public dans l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité du Tribunal, en privilégiant des normes de conduite élevées.

Par exemple, un juge administratif doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts autant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie privée. L'appartenance à diverses associations, le maintien de certaines relations professionnelles et la poursuite de mandats externes sont d'autres situations qui nécessitent, de la part des juges administratifs, une attention particulière au regard des obligations prévues à ce code.

Le manquement d'un juge administratif à un devoir ou à une règle du Code peut faire l'objet d'une plainte au Conseil de la justice administrative (CJA). Lorsqu'une plainte est déposée au CJA, ce dernier doit d'abord déterminer si elle est recevable. Si tel est le cas, un comité d'enquête est constitué pour tenir une audience, déterminer s'il existe un manquement déontologique et recommander une sanction, le cas échéant.

Pendant la période en cours, deux comités d'enquête ont poursuivi leurs travaux et ont émis une recommandation mettant fin au traitement des plaintes qui y étaient associées. De plus, 11 nouvelles plaintes ont été déposées au CJA. À celles-ci, il faut ajouter les huit plaintes déposées en 2019-2020, mais traitées dans l'année en cours.

De ces 19 plaintes, 2 ont été jugées recevables et des comités d'enquête ont été constitués. Au 31 mars 2021, un de ces comités n'avait pas terminé ses travaux alors que l'autre avait mis fin à l'enquête. Par ailleurs, 12 autres plaintes ont été jugées irrecevables et, au terme de la période de référence, 5 plaintes demeuraient à traiter.

La répondante du Tribunal en matière d'éthique soutient les juges administratifs dans leurs réflexions et questionnements sur les aspects éthiques ou déontologiques qui peuvent se présenter dans le cadre de leur travail. Ceux-ci bénéficient également d'outils, tel un aide-mémoire visant à déceler les situations de conflit d'intérêts. Les juges administratifs nouvellement nommés reçoivent tous une formation sur la déontologie.

Les membres du personnel du Tribunal sont assujettis, quant à eux, à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*²⁸ qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

De plus, tous les employés du Tribunal, les consultants externes, les stagiaires et les étudiants doivent signer la *Déclaration relative aux principes éthiques et règles déontologiques*. Celle-ci leur rappelle, entre autres, l'obligation d'éviter toute situation pouvant mettre en conflit leurs intérêts personnels avec ceux du Tribunal et le devoir qui leur incombe de déclarer leurs intérêts, le cas échéant.

Dans son programme de formation et d'accueil, le Tribunal aborde la question de l'éthique afin de sensibiliser les nouveaux employés à ce sujet ainsi qu'aux valeurs institutionnelles. L'aide-mémoire *Éthique, accès et sécurité de l'information*, qui présente notamment les rôles et responsabilités du répondant en éthique et ceux du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, est remis à tout nouvel employé ou juge administratif lors de son accueil.

27. Voir l'annexe 1.

28. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

7.3

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Comme prévu à l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*²⁹, une personne a été désignée responsable au sein du Tribunal afin de recevoir et de traiter les divulgations. Un substitut a également été désigné pour agir en l'absence du responsable ou pour l'assister et le conseiller dans l'exercice de ses responsabilités. Ainsi, toute personne qui travaille au Tribunal a le choix de s'adresser au Protecteur du citoyen ou encore au responsable du suivi des divulgations désigné par le Tribunal.

Le Tribunal dispose d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles ainsi que d'un formulaire anonymisé à cet effet disponibles sur le site intranet³⁰.

Tableau 35 – Reddition de comptes concernant l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2020-2021	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²		S. O.	
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		S. O.	
Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :			
Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		S. O.	S. O.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		S. O.	S. O.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		S. O.	S. O.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		S. O.	S. O.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		S. O.	S. O.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		S. O.	S. O.
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	0		

1. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

2. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

3. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

29. RLRQ, chapitre D-11.1.

30. La procédure est accessible également sur le [site Web du Tribunal](#).

7.4

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les demandes d'accès à l'information que reçoit le Tribunal visent principalement les documents déposés aux dossiers à la suite de l'introduction d'un recours. Ces demandes sont faites soit en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*³¹ (LAI) ou encore en vertu du *Code criminel*, et leur dénombrement est présenté distinctement, ci-dessous, selon ces deux catégories.

Demandes en vertu de la LAI

Tableau 36 – Portrait des demandes 2020-2021

	Nombre
Nombre total de demandes reçues	593
Nombre total de demandes traitées	599
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Pour l'année 2020-2021, le Tribunal a reçu 593 demandes en vertu de la LAI. Ce nombre représente une diminution de 13% par rapport à l'année 2019-2020, période au cours de laquelle 682 demandes avaient été reçues. Le contexte de la pandémie qui a touché tous les secteurs d'activité a vraisemblablement influencé le nombre de demandes reçues. En effet, les années antérieures témoignent d'un accroissement constant du nombre de demandes reçues, lequel avait plus que triplé en huit ans³².

L'écart entre le nombre de demandes reçues et traitées s'explique par l'ouverture et la fermeture de certaines demandes dans deux années financières distinctes. En l'occurrence, au 31 mars 2020, 14 demandes³³ reçues pour l'année financière 2019-2020 étaient toujours en traitement et ont été comptabilisées dans les demandes traitées pour l'année financière 2020-2021.

De même, au 31 mars 2021, huit demandes reçues pour l'année financière 2020-2021 étaient encore en traitement. Ces dernières seront comptabilisées dans le prochain rapport annuel de gestion, soit pour l'année financière 2021-2022.

31. RLRQ, chapitre A-2.1.

32. Passant de 182 en 2012-2013 à 593 en 2020-2021.

33. Nombre actualisé au 30 avril 2021.

Tableau 37 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue 2020-2021	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
Acceptée (entièrement)	92	21	0
Partiellement acceptée	8	16	0
Refusée (entièrement)	0	3 Art. 89, LJA (2) Art. 1, LAI (1)	0
Autres	455 Art. 1, LAI (444) Art. 48, LAI (8) Art. 42, LAI (1) Désistement (2)	3 Art. 1, LAI (1) Art. 42, LAI (1) Désistement (1)	0

Deux demandes refusées l'ont été en raison de l'article 89 de la LJA, lequel restreint l'accès aux dossiers de la SAS contenant des renseignements relatifs à la santé physique ou mentale d'une personne ou des renseignements confidentiels dont la divulgation pourrait porter préjudice à une personne. Une autre demande a été refusée en application de l'article 1 de la LAI, étant donné qu'elle ne portait pas sur un document visé par cette loi.

La catégorie « autres » couvre notamment les demandes pour lesquelles le Tribunal ne détient pas les documents demandés. La majorité de ces demandes sont faites dans le cadre de vérifications diligentes. Par celles-ci, les demandeurs souhaitent vérifier si un recours existe au Tribunal relativement à une entreprise ou un immeuble donné. En leur confirmant l'absence de recours, le Tribunal répond à leur demande, mais il n'a pas de document à leur transmettre³⁴.

Les décisions dans la catégorie « autres » incluent également celles rendues à la suite de demandes relevant davantage de la compétence d'un autre organisme (art. 48, LAI), les décisions donnant suite aux demandes imprécises (art. 42, LAI) et les désistements.

Tableau 38 – Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement 2020-2021	Nombre de demandes d'accès traitées au cours de l'année financière selon leur nature		
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	546	41	0
21 à 30 jours	4	1	0
31 jours et plus	6	1	0
Total	556	43	0

Au cours de l'année 2020-2021, la grande majorité des demandes, soit près de 98 %, ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins. Le traitement hors délai de sept demandes s'explique notamment par la situation d'urgence sanitaire, qui a nécessité l'adaptation du processus de traitement des demandes d'accès au contexte de télétravail.

Demandses en vertu du *Code criminel*

Un total de 41 demandes portant sur des renseignements décisionnels a été traité en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Ces demandes ont été traitées dans un délai inférieur à 20 jours.

34. Depuis le 1^{er} avril 2018, on comptabilise cette réponse dans la catégorie « autres » plutôt que dans la catégorie « acceptée » afin de se conformer aux exigences du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.



Sensibilisation, formation et protection des renseignements personnels

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de ses employés en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour leurs connaissances à cet égard, il privilégie la formation et la sensibilisation. Par exemple, chaque membre du personnel est informé du cadre légal relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels lors de sa participation à la séance d'accueil et de formation des nouveaux employés.

Au moment de leur entrée en fonction, les membres du personnel signent également une déclaration de confidentialité et de discrétion et reçoivent un aide-mémoire les informant des personnes à contacter s'ils ont des interrogations à ce sujet.

Finalement, notons que le Tribunal participe aux activités de l'Association sur l'accès et la protection de l'information et réalise une veille jurisprudentielle et doctrinale afin de maintenir à jour les connaissances de son personnel et de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Au cours de la dernière année, aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable. Par ailleurs, une demande a fait l'objet d'un avis de révision de la Commission d'accès à l'information.



EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le Tribunal a adopté, en avril 2020, une nouvelle politique linguistique, laquelle a reçu un avis positif de l'Office québécois de la langue française. Cette politique³⁵ est fondée sur les principes suivants : privilégier l'unilinguisme français dans les activités du Tribunal et accorder une attention constante à la qualité de la langue française. Elle a été rédigée par un comité de travail assisté du comité permanent de la Politique linguistique du Tribunal.

Durant la dernière année, en plus d'assurer la diffusion et la promotion de sa nouvelle politique auprès de l'équipe, le Tribunal a mené plusieurs actions visant à favoriser l'utilisation d'un français conforme au bon usage. Ainsi, l'équipe des communications diffuse des capsules linguistiques portant sur les particularités de la langue française, comme les barbarismes, les anglicismes ou les impropriétés. De plus, le personnel a été incité à participer aux activités en ligne de la Francofête 2021 et sensibilisé à l'importance d'utiliser et de valoriser le français au travail lors de la campagne *Au service de la langue française*.

35. La Politique peut être consultée sur le [site Web du Tribunal](#).

7.6

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Tribunal étant un organisme public indépendant qui exerce exclusivement des fonctions juridictionnelles, il n'est pas assujéti à la *Loi sur le développement durable*³⁶. Cependant, soucieux de participer à l'effort gouvernemental de développement durable, le Tribunal s'est doté d'un plan d'action couvrant la période 2017-2022, inspiré de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Ainsi, le Tribunal observe, depuis plusieurs années, de bonnes pratiques en matière de développement durable. À titre d'exemple, il a mis en place au cours de l'année 2020-2021 un service de requête introductive d'instance en ligne (RIIL) notamment dans le but d'améliorer l'expérience des personnes qui déposent un recours au Tribunal. En plus d'accroître l'accessibilité des citoyens aux services offerts, cet outil facilite le travail des employés à l'interne.

La numérisation accrue des dossiers, la mise en place de solutions numériques ainsi que l'instauration du télétravail figurent au nombre des gestes posés par le Tribunal pour réduire son empreinte écologique, notamment en diminuant l'utilisation du papier.

Les actions favorisant la santé des personnes travaillant au Tribunal se sont également poursuivies durant l'année. Ainsi, l'accès au programme d'aide aux employés ainsi qu'à divers outils et formations rendus disponibles ont facilité l'appropriation des changements liés au contexte particulier de la dernière année. Le régime d'horaire variable a également été modifié pour faciliter l'adaptation au télétravail et la conciliation travail-famille.

7.7

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Tribunal est assujéti à la Politique de financement des services publics.

L'article 92 de la LJA accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal. En vertu du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec* (Règlement sur le tarif), tous les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font l'objet d'une tarification. Les tarifs ont été indexés au 1^{er} janvier 2021.

La liste des recours faisant l'objet d'une tarification peut être consultée sur le [site Web du Tribunal](#).

Biens et services tarifés

Revenus de tarification perçus et coûts estimés des biens et services

En 2020-2021, les revenus de tarification sont de 569 493 \$ et représentent 1,25 % des revenus totaux du Tribunal qui s'élèvent à 45 562 257 \$. Selon les différentes sections du Tribunal, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 5 600 \$ à 24 500 \$ en fonction, entre autres, de sa durée et de sa complexité.

36. RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Méthode de fixation des tarifs

La fixation des tarifs est prévue au Règlement sur le tarif.

Niveau de financement visé par la tarification et justification

La LJA instituant le Tribunal a pour objectif, notamment, d'assurer l'accessibilité de la justice administrative. La tarification des recours ne doit donc pas avoir pour effet de restreindre l'accessibilité des services du Tribunal pour le citoyen. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services.

Aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la SAS en raison de leur nature et de la situation de vulnérabilité plus importante des citoyens qui s'adressent à cette section. Cette pratique prévaut depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur le tarif.

À la Section des affaires immobilières, à la Section des affaires économiques ainsi qu'à la Section du territoire et de l'environnement, les frais liés à l'introduction d'un recours sont assumés par le citoyen. Dans certaines circonstances, ceux-ci peuvent lui être remboursés au terme du processus, soit une fois que le Tribunal a rendu sa décision.

Date de la dernière révision des tarifs

Le Règlement sur le tarif a été adopté le 17 décembre 2013. Il a été indexé, par la suite, chaque année. Toutefois, ce tarif n'a jamais fait l'objet d'une révision.

Mode d'indexation des tarifs

En vertu de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, les tarifs du Tribunal sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen des prix à la consommation.

Cette année, l'indexation des tarifs a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, le 19 décembre 2020 (numéro 51, avis 7246).



7.8 DIFFUSION DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

Le Tribunal diffuse ses décisions par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ses décisions rendues depuis le 1^{er} avril 1998 sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la SOQUIJ, à l'adresse citoyens.soquij.qc.ca. Afin de protéger l'identité des parties, les décisions rendues par la Section des affaires sociales du Tribunal font l'objet de caviardage par la SOQUIJ, conformément à l'article 89 de la LJA.



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	54
Rapport de l'auditeur indépendant	55
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	57
État de la situation financière	58
État de la variation des actifs financiers nets	59
État des flux de trésorerie	60
Notes complémentaires	61 à 71

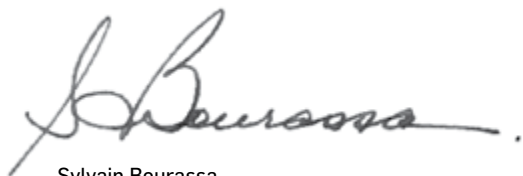
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le « Tribunal ») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Denis Beaulieu

Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 15 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif du Québec («l'entité»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



M. Alain Fortin, CPA auditeur, CA
Directeur général

Québec, le 15 juillet 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021 Budget	2021 Réel	2020 Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	17 168 200\$	17 168 200\$	15 740 540\$
Autres contributions (note 3)	27 672 200	27 672 200	24 096 460
Tarifification	500 000	569 493	456 624
Intérêts	200 000	147 938	552 006
Autres		4 426	10 184
	<u>45 540 400</u>	<u>45 562 257</u>	<u>40 855 814</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	34 091 900	35 106 806	32 324 176
Loyers	4 970 200	4 704 254	4 926 495
Services professionnels et administratifs	3 895 300	2 629 060	3 059 446
Transport et communication	1 695 100	612 991	1 579 448
Entretien et réparations	666 000	641 936	550 154
Fournitures et approvisionnements	159 100	133 282	186 992
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	15 100	10 036	9 383
Amortissement des immobilisations corporelles	935 500	733 237	659 586
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles		420 776	-
	<u>46 428 200</u>	<u>44 992 378</u>	<u>43 295 680</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>(887 800)</u>	<u>569 879</u>	<u>(2 439 866)</u>
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>16 693 946</u>	<u>16 693 946</u>	<u>19 133 812</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>15 806 146\$</u></u>	<u><u>17 263 825\$</u></u>	<u><u>16 693 946\$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

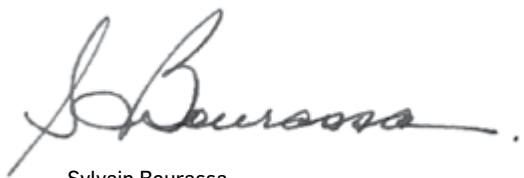
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2021

	2021	2020
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	25 035 381 \$	22 424 060 \$
Débiteurs	473 917	344 511
Intérêts courus à recevoir	14 715	31 287
	<u>25 524 013</u>	<u>22 799 858</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	4 890 541	3 323 195
Obligations découlant de contrat de location-acquisition (note 6)	468 919	459 591
Provision pour vacances (note 7)	3 988 758	3 288 617
Provision pour congés de maladie (note 7)	1 806 755	1 655 733
	<u>11 154 973</u>	<u>8 727 136</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>14 369 040</u>	<u>14 072 722</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	316 697	247 121
Immobilisations corporelles (note 8)	2 578 088	2 374 103
	<u>2 894 785</u>	<u>2 621 224</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 9)	<u>17 263 825 \$</u>	<u>16 693 946 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal



Sylvain Bourassa

Président-directeur général



Denis Beaulieu

Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021 Budget	2021 Réel	2020 Réel
Excédent (déficit) de l'exercice	<u>(887 800) \$</u>	<u>569 879 \$</u>	<u>(2 439 866) \$</u>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 047 700)	(1 357 998)	(1 024 706)
Amortissement d'immobilisations corporelles	935 500	733 237	659 586
Radiation d'immobilisations corporelles		420 776	–
	<u>(1 112 200)</u>	<u>(203 985)</u>	<u>(365 120)</u>
Acquisition de charges payées d'avance		(300 495)	(218 301)
Utilisation de charges payées d'avance		230 919	239 178
		<u>(69 576)</u>	<u>20 877</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	(2 000 000)	296 318	(2 784 109)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	14 072 722	14 072 722	16 856 831
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>12 072 722 \$</u>	<u>14 369 040 \$</u>	<u>14 072 722 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2021

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	569 879 \$	(2 439 866) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	733 237	659 586
Radiation d'immobilisations corporelles	420 776	-
	<u>1 723 892</u>	<u>(1 780 280)</u>
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(129 406)	(172 539)
Intérêts courus à recevoir	16 572	17 024
Créditeurs et charges à payer	1 533 168	215 065
Provision pour vacances	700 141	204 721
Provision pour congés de maladie	151 022	(155 797)
Charges payées d'avance	(69 576)	20 877
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>3 925 813</u>	<u>(1 650 929)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(1 187 209)</u>	<u>(558 259)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(127 283)	(96 212)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(127 283)</u>	<u>(96 212)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE	2 611 321	(2 305 400)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>22 424 060</u>	<u>24 729 460</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>25 035 381 \$</u>	<u>22 424 060 \$</u>
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	10 036 \$	9 383 \$
Intérêts reçus	164 510 \$	569 030 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles présentées dans les créditeurs et charges à payer	244 507 \$	210 329 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 11.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3) et de l'article 49 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Les contrats de location auxquels le Tribunal est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations au titre des contrats de location-acquisition. Ces dernières sont constatées à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires (assurance, entretien, etc.), sans toutefois dépasser la juste valeur du bien loué.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme contrat de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont comptabilisés à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

3. AUTRES CONTRIBUTIONS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Société de l'assurance automobile du Québec	15 492 700 \$	13 270 675 \$
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	9 424 100	8 378 145
Retraite Québec	2 751 400	2 439 835
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	4 000	7 805
	<u>27 672 200 \$</u>	<u>24 096 460 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

4. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2025. Aux 31 mars 2021 et 2020, cette facilité était inutilisée.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Traitements	1 883 634 \$	996 856 \$
Avantages sociaux	1 730 992	1 313 076
Fournisseurs	1 275 915	1 013 263
	<u>4 890 541 \$</u>	<u>3 323 195 \$</u>

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,48 %, remboursable par versements mensuels de 3 788 \$ en capital et intérêts et échéant en octobre 2022.	70 529 \$	113 686 \$
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 5 058 \$ en capital et intérêts et échéant en juin 2024.	189 723	245 234
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 2,39 %, remboursable par versements mensuels de 2 002 \$ en capital et intérêts et échéant en août 2024.	78 787	100 671
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures; portant intérêt au taux de 1,95 %, remboursable par versements mensuels de 2 388 \$ en capital et intérêts et échéant en décembre 2025.	129 880	-
	<u>468 919 \$</u>	<u>459 591 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

6. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (suite)

Au cours de l'exercice de nouvelles obligations découlant de contrat de location-acquisition ont été constatées au montant de 136 611 \$ sans entraîner de mouvements de trésorerie.

Les paiements minimums exigibles (sans les intérêts) au cours des prochains exercices totalisent 468 919 \$ (459 591 \$ en 2020) et se détaillent comme suit :

	<u>2021</u>
	2022: 158 836 \$
	2023: 139 894
	2024: 113 376
	2025: 53 836
	2026: 21 489
Total des paiements minimums exigibles	<u>487 431</u>
Moins	
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	<u>18 512</u>
	<u>468 919 \$</u>

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2021, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible, et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation prévu à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi le Tribunal a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (2020 : 6,00 %).

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 143 300 \$ (2020 : 2 789 714 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Au 30 septembre, toute journée excédentaire sera payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront inutilisées seront payées à 70 %.

Actuellement, le programme d'accumulation des vacances ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2021 :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,03 à 3,57 %	1,03 à 3,46 %
Taux d'actualisation (en moyenne pondérée)	2,56 %	2,32 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	18,44	18,91

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	<u>2021</u>		<u>2020</u>	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	3 288 617 \$	1 655 733 \$	3 083 896 \$	1 811 530 \$
Charge de l'exercice	2 880 861	481 012	2 690 981	565 083
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 180 720)	(329 990)	(2 486 260)	(720 880)
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>3 988 758 \$</u></u>	<u><u>1 806 755 \$</u></u>	<u><u>3 288 617 \$</u></u>	<u><u>1 655 733 \$</u></u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021					Total
	Mobiliier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 818 005 \$	4 414 608 \$	4 666 500 \$	1 129 525 \$	5 473 534 \$	17 502 172 \$
Acquisitions	177 462	115 221	200 898	–	864 417	1 357 998
Dispositions – Radiations	(102 333)	(1 199)	–	–	(460 298)	(563 830)
Solde à la fin	<u>1 893 134</u>	<u>4 528 630</u>	<u>4 867 398</u>	<u>1 129 525</u>	<u>5 877 653</u>	<u>18 296 340</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 530 234	3 871 135	4 117 492	1 065 038	4 544 170	15 128 069
Amortissement	121 326	294 745	66 466	42 447	208 253	733 237
Dispositions – Radiations	(102 333)	(1 199)	–	–	(39 522)	(143 054)
Solde à la fin	<u>1 549 227</u>	<u>4 164 681</u>	<u>4 183 958</u>	<u>1 107 485</u>	<u>4 712 901</u>	<u>15 718 252</u>
Valeur comptable nette	<u>343 907 \$</u>	<u>363 949 \$</u>	<u>683 440 \$</u>	<u>22 040 \$</u>	<u>1 164 752 \$</u>	<u>2 578 088 \$</u>
	2020					
	Mobiliier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition		Développement de systèmes	Total
			Réaménagements majeurs	Autres		
Coût						
Solde au début	1 721 676 \$	4 075 023 \$	4 266 498 \$	1 129 525 \$	5 392 238 \$	16 584 960 \$
Acquisitions	96 329	447 079	400 002	–	81 296	1 024 706
Dispositions – Radiations	–	(107 494)	–	–	–	(107 494)
Solde à la fin	<u>1 818 005</u>	<u>4 414 608</u>	<u>4 666 500</u>	<u>1 129 525</u>	<u>5 473 534</u>	<u>17 502 172</u>
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 444 934	3 736 026	4 066 332	1 019 010	4 309 675	14 575 977
Amortissement	85 300	242 603	51 160	46 028	234 495	659 586
Dispositions – Radiations	–	(107 494)	–	–	–	(107 494)
Solde à la fin	<u>1 530 234</u>	<u>3 871 135</u>	<u>4 117 492</u>	<u>1 065 038</u>	<u>4 544 170</u>	<u>15 128 069</u>
Valeur comptable nette	<u>287 771 \$</u>	<u>543 473 \$</u>	<u>549 008 \$</u>	<u>64 487 \$</u>	<u>929 364 \$</u>	<u>2 374 103 \$</u>

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie «Développement de systèmes», des immobilisations en cours de développement pour un montant de 219 815 \$ au 31 mars 2021 (2020 : 511 006 \$) qui ne sont pas amortis.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

9. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. En raison de l'absence de responsables de la gouvernance, l'affectation est déterminée par la direction.

	<u>Excédent cumulé affecté à l'interne</u>	<u>Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne</u>	<u>Total</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2019	8 757 382 \$	10 376 430 \$	19 133 812 \$
Déficit de l'exercice	–	(2 439 866)	(2 439 866)
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 164 800	(1 164 800)	–
Virement de l'affectation	(659 586)	659 586	–
Reclassement systèmes informatiques abandonnés	<u>(1 245 000)</u>	<u>1 245 000</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2020	8 017 596	8 676 350	16 693 946
Excédent de l'exercice	–	569 879	569 879
Affectations			
Affectation de l'exercice	2 047 700	(2 047 700)	–
Virement de l'affectation	<u>(733 237)</u>	<u>733 237</u>	<u>–</u>
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2021	<u>9 332 059 \$</u>	<u>7 931 766 \$</u>	<u>17 263 825 \$</u>

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services tels que pour la location d'équipements et pour des contrats de maintenance et d'entretien informatique. En vertu de ces baux et contrats, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 1 018 649 \$ (2020: 674 449 \$), incluant un montant de 691 517 \$ pour des obligations contractuelles résiliables en tout temps. Les paiements annuels minimaux pour les prochains exercices s'établissent comme suit:

2022:	553 247 \$
2023:	343 423
2024:	106 587
2025:	11 536
2026:	<u>3 856</u>
	<u>1 018 649 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

11. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021:

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>22 424 060 \$</u>	<u>24 729 460 \$</u>
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	17 168 200	15 740 540
Autres contributions	27 672 200	24 096 460
Autres revenus	<u>609 023</u>	<u>863 299</u>
	<u>45 449 423</u>	<u>40 700 299</u>
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	41 523 610	42 351 228
Activités d'investissement en immobilisations	1 187 209	558 259
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	<u>127 283</u>	<u>96 212</u>
	<u>42 838 102</u>	<u>43 005 699</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE	<u>2 611 321</u>	<u>(2 305 400)</u>
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>25 035 381 \$</u>	<u>22 424 060 \$</u>
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	<u>25 035 381 \$</u>	<u>22 424 060 \$</u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Tribunal.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre le Tribunal et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie, aux débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2021 et 2020, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Tribunal ne croit pas être exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Aucune provision pour mauvaise créance n'est constatée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

L'échéance estimative des passifs financiers aux 31 mars 2021 et 2020, soient les crédateurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) et la provision pour vacances, est de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2021

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2021 et 2020 est présentée principalement par sa trésorerie, laquelle porte intérêt à un taux variable. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2021 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées identiques, les revenus d'intérêts pour cette période auraient été respectivement inférieurs ou supérieurs de 106 085 \$ (2020: 132 313 \$).

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au Code de déontologie édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code de déontologie a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

ANNEXE

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.
14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.
15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.
16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.
17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis)

NOUS JOINDRE

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Région	Téléphone	Télécopieur
Québec	418 643-3418	418 643-5335
Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

Québec

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau, au rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 5R4

Montréal

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

📍 **Métro**

Station Square-Victoria-OACI, sortie Beaver Hall

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante :

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Site Web

www.taq.gouv.qc.ca

Cette publication a été rédigée et produite par
le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Tribunal administratif
du Québec peut être consulté dans le site Web www.taq.gouv.qc.ca.

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée
désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-90018-4 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-87410-2 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN : 14995387 (version imprimée)
ISSN : 14995395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : M. Gilles Bordage

Réalisation graphique : L'InfoGrAF

Achévé d'imprimer en septembre 2021
sur les presses de l'imprimerie Deschamps Impression
Québec (Québec)

